

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL
SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 18 DECEMBRE 2023
COLLEGE COLLECTE

Objet : Création d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités (article 3 1 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit du mois de décembre à 18 heures 30, le Comité syndical - Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 13

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Laure PINCE et Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHERS, Jean-Jacques CAPDEPUY, Adrien FERRE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Yves MANCIET et Éric SOULES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Patrick COCHARD-DEGUET, Philippe CUBILIER, Jean-Marie DUBROCA et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Madame Patricia CASSAGNE remplacée par Monsieur Yves MANCIET.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES. Françoise DOUSTE et Florence GUERRO, MM. Titouan DAUDIGNON et Fabien LAINE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MM. Frédéric POMAREZ, Jean-Richard SAINT-JOURS et Jean SLOSTOWSKI.

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien FERRE

Date de convocation et d'affichage : 11 décembre 2023



Délibération n°2023-68

Objet : Création d'emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités (article 3 11° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose au Comité syndical qu'il est nécessaire de prévoir, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, la création de :

- 6 emplois temporaires à temps non complet, à raison de 7 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Collecte/Transport des déchets, pour assurer les fonctions de **ripeur**,
- 3 emplois temporaires à temps non complet, à raison de 7 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Collecte/Transport des déchets, pour assurer les fonctions de **chauffeur/ripeur polyvalent**
- 3 emplois temporaires à temps non complet, à raison de 7 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Tri/Valorisation/Prévention des déchets, pour assurer les fonctions **d'agent d'accueil en déchetteries**,
- 1 emploi temporaire à temps non complet, à raison de 7 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Patrimoine, pour assurer les fonctions **d'agent d'entretien**,
- 1 emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services Gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Finances ou Ressources Humaines, pour assurer les fonctions **d'agent administratif**.

En effet, ponctuellement, selon les conditions météorologiques, l'affluence de population, la position des jours fériés dans l'année, la surcharge de travail ponctuelle ou des situations imprévisibles, il est nécessaire de renforcer les équipes du SIVOM, par exemple, pour :

- des tournées de collecte ordures ménagères supplémentaires en mi-saison liées à l'affluence de population et aux conditions météorologiques,
- des tournées de collecte ordures ménagères pour compenser les jours fériés non travaillés (1^{er} janvier, 1^{er} mai, 25 décembre), variables selon le calendrier et la fréquence de passages,
- le renfort des déchetteries le samedi lié à la fréquentation des sites par les usagers,
- le renfort du service redevance d'enlèvement des ordures ménagères en cas de mises à jours du fichier des redevables (numérotation des rues, exigences du Service de Gestion Comptable,...),
- des aides ponctuelles en finances ou ressources humaines.

Le Comité syndical – Collège Collecte, à l'unanimité :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 11°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Comité syndical n°2023-61 en date du 23 octobre 2023 réexaminant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour tout le personnel du SIVOM,



Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 :
 - 6 emplois temporaires à temps non complet, à raison de 7 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Collecte/Transport des déchets, pour assurer les fonctions de **ripeur**,
 - 3 emplois temporaires à temps non complet, à raison de 7 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Collecte/Transport des déchets, pour assurer les fonctions de **chauffeur/ripeur polyvalent**
 - 3 emplois temporaires à temps non complet, à raison de 7 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Tri/Valorisation/Prévention des déchets, pour assurer les fonctions **d'agent d'accueil en déchetteries**,
 - 1 emploi temporaire à temps non complet, à raison de 7 h/semaine, d'adjoint technique territorial, de catégorie C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service : Patrimoine, pour assurer les fonctions **d'agent d'entretien**,
 - 1 emploi temporaire à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif territorial, de catégorie C, pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans les services Gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Finances ou Ressources Humaines, pour assurer les fonctions **d'agent administratif**.
- que les agents contractuels recrutés seront rémunérés sur l'indice brut 367 (en vigueur à ce jour), correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique ou du grade d'adjoint administratif, emplois de catégorie hiérarchique C,
- que le régime indemnitaire de ces agents est celui applicable à leur groupe de fonctions,
- que le recrutement des agents se feront par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric SOULES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.